

MARDI 22 AVRIL 2025

69 rue de la Querminais_PA de la Querminais_BP28_53500 ERNEE

Tel : 02.43.05.98.80 / Fax : 02 43 05 24 45

Courriel : accueil@lernee.fr – Site Internet : www.lernee.fr

Le vingt-deux avril deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 11 avril 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno DARRAS à M. Gilles LIGOT, Mme Corinne MERZOUK à M. Gérard LE FEUVRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER, M. Joannick LEBON à M. Fernand COGET, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX

Absents excusés : M. Eric ROBINEAU, Mme Valérie BOITTIN, M. Paul GARNIER

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, M. Olivier ALLAIN

Secrétaire de séance : Mme Annick GUILLAUME

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

Présents : 31

Votants : 36

Quorum : 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président appelle le Conseil communautaire à nommer Mme Annick GUILLAUME, secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE	1
- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 mars 2025	1
DEVELOPPEMENT LOCAL	1
- Projet du pôle culturel intercommunal : étude de faisabilité et lancement du concours de maîtrise d'œuvre	1
- Création d'une Commission d'Appel d'Offre (CAO) Ad Hoc dédiée au concours de maîtrise d'œuvre du Pôle culturel	6
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	7
- ZAE La Mine 2 à La Baconnière : lancement de l'aménagement et dépôt du permis d'aménager	7
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	9
- Foncier : renouvellement de la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER Pays de la Loire	9
DEVELOPPEMENT DURABLE	12
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : bilan mi-parcours	12
- Modification d'une haie repérée au PLUi : outil d'aide à la décision	13
- Contrat-Type Collecte Sélective : contractualisation CITEO 2025 - 2029	16
- Economie circulaire : demande de l'aide "Modernisation et Optimisation des Déchèteries" auprès du Conseil Départemental de la Mayenne	17
- Mobilité : demande de subvention pour l'animation de la thématique auprès du Conseil Départemental de la Mayenne	20
EAU ET ASSAINISSEMENT	21
- Modification du zonage assainissement collectif de la commune d'Ernée	21
- Extension du réservoir d'eau potable des Bordeaux à St Hilaire du Maine : acquisition foncière	23
AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	26
- Adoption de la nouvelle grille tarifaire à compter du 05/05/2025	26
INFORMATIONS DIVERSES	28
- Décisions	28

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 mars 2025

-PJ_12 : PV_CC2_2025-03-11

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L 5211-1 du CGCT).

b. Enjeux

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

c. Proposition

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 mars 2025.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 mars 2025.

Projet du pôle culturel intercommunal : étude de faisabilité et lancement du concours de maîtrise d'œuvre

-PJ_74 : ETUDE_FAISABILITE_PC

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La Ville d'Ernée et la Communauté de communes de l'Ernée coconstruisent depuis 2017 un projet de pôle culturel regroupant médiathèque, école de musique et un cinéma en cœur historique d'Ernée. La création d'un pôle culturel a ainsi été actée par le Conseil Communautaire le 21 janvier 2019.

Le Projet Culturel de Territoire établi en 2023 a fait évoluer le projet, notamment concernant le dimensionnement de la médiathèque pour en faire un équipement tête de réseau du bassin nord du territoire.

Dans la continuité, il a été décidé de confier en 2024 au prestataire Syllab la réalisation d'une étude de programmation architecturale et cinématographique. L'équipement culturel se voudra hybride et à rayonnement intercommunal.

b. Enjeux

A cet effet, le scénario retenu prévoit de créer un équipement culturel de 1 983 m² de surface utile. Le site retenu pour accueillir l'équipement est une friche en cœur historique d'Ernée, l'ancien hôtel de la poste, situé au croisement de la place Mazarin et de la place de l'Eglise. Cet îlot est aujourd'hui propriété de la mairie d'Ernée et il est prévu par convention avec la ville d'Ernée que la commune cédera à l'euro symbolique le terrain nu et viabilisé avant le lancement des travaux.

L'équipement sera réparti comme suit :

- Un accueil regroupant un espace de déambulation et d'un espace de convivialité de 226m²,
- Des espaces de lecture publique de 637m²,
- Deux salles de cinémas, l'une de 180 places et l'autre de 113 places permettant d'autres usages (spectacles, auditions, conférences...),
- De l'école de musique et de théâtre sur 325m²,
- Puis des services internes ainsi que des locaux techniques sur 271m².

Le projet tend à créer un lieu culturel et de vie avec une identité propre. L'innovation sera le maître mot dans l'ensemble des services, que ce soit dans les pratiques artistiques, dans la diversification de la médiathèque ainsi que par une offre cinématographique animée.

L'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération est estimée à 12,4 millions d'euros HT. En application de la convention financière entre la Communauté de communes de l'Ernée et la Ville d'Ernée, seront intégrés au coût global du projet le volet foncier et l'aménagement d'un parking pour un coût supplémentaire estimé à 2,82 millions d'euros HT.

Au regard de cette convention et des subventions espérées, il est possible d'estimer le reste à charge de la Communauté de Communes à environ 5,4 millions d'euros.

Le projet devrait permettre un démarrage des travaux début 2027 et prévoit une livraison en 2029.

c. Proposition

Il convient à présent de valider l'étude de faisabilité et d'autoriser le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Conformément au 2° de l'article L2125-1 et aux articles R.2162-15 à R.2162-24 du code de la commande publique, la technique du concours restreint est retenue, au regard de la nature du projet, de son montant et de la remise d'une esquisse.

A l'issue du concours, une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable sera mise en œuvre.

Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre, conformément à l'art. 24 du Code des Marchés publics, il est proposé de former un jury qui se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidature et également sur les projets qui seront remis par les 3 candidats. Le jury de concours à voix délibérative sera composé des membres de la CAO ad hoc qui sera créée et de personnalités qualifiées. Ces dernières, participant aux séances des jurys de concours, seront indemnisées. La désignation nominative du jury sera effectuée ultérieurement par décision du Président.

d. Mise en œuvre

Le concours se déroulera en deux phases.

- La première phase a pour objectif de sélectionner les candidats admis à concourir, le nombre de candidat retenu sera fixé dans les documents de la consultation. Lors de cette phase, le jury examinera les candidatures en se fondant sur les critères de sélection clairs et non discriminatoires mentionnés dans l'avis de concours et, le cas échéant, dans le règlement de concours. Il formule un avis motivé et dresse un procès-verbal. **L'acheteur fixe la liste des candidats admis à concourir.**
- La seconde phase aura pour objectif de mettre en concurrence les candidats admis à concourir. Les offres de ces candidats seront examinées de manière anonyme par le jury en se fondant sur les critères d'évaluation des projets indiqués dans l'avis de concours. Un procès-verbal d'examen des prestations sera dressé dans lequel sera notamment consigné le classement des projets. **L'acheteur choisira le lauréat ou les lauréats du concours.**

Conformément à l'article R.2122-6 du code, le pouvoir adjudicateur négociera ensuite le marché public de maîtrise d'œuvre, avec le ou les lauréats du concours.

Conformément à l'article R.2162-20 du code, chacun des candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours se verra attribuer une prime de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC. L'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre se verra déduire cette prime de ses honoraires (article R.2162-21).

e. Conclusion

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver le programme des travaux de construction d'un pôle culturel composé d'une médiathèque, un cinéma et une école de musique communautaire en lieu et place de l'ancien hôtel de la Poste, aujourd'hui en friche, au croisement de la Place Mazarin et la Place de l'Eglise à Ernée.
- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération estimée à 12,4 millions d'euros HT soit 14,88 millions d'euros TTC dont 8,5 millions d'euros HT soit 10,2 millions d'euros TTC pour l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux travaux (valeur en mars 2025) ainsi que le plan de financement.
- D'approuver l'organisation et le lancement d'un concours restreint pour un marché de maîtrise d'œuvre et la mise en œuvre de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager la consultation, prendre toutes les décisions prévues par les textes en vigueur ou nécessaires pour mener à bien la préparation et la procédure de passation de concours et de marché

négoié sans publicité ni mise en concurrence préalables et notamment la composition et la désignation des membres du jury, la rémunération des membres du jury à l'exception des membres de la CAO, la fixation de la liste des candidats admis à concourir, le lauréat ou les lauréats du concours, la phase de négociation du marché.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre, à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre y compris les avenants ainsi qu'à signer toutes les autres pièces relatives à ce marché.
- D'autoriser le versement d'une prime de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC aux candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours. L'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre se verra déduire cette prime de ses honoraires.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'approuver l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2025 et suivants.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25/03/2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 01/04/2025 : favorable

Régis BRAULT évoque l'ambition de la politique culturelle définie dans le projet culturel de territoire.

Jacqueline ARCANGER souligne l'importance du projet pour le centre-ville d'Ernée.

Bertrand LEMAITRE indique que le projet actuel est plus réaliste et soutenable pour les finances de la CCE. Il y a d'autres projets à mener notamment économiques et à terme envisager également un projet au sud du territoire.

Thierry CHRETIEN souligne également l'engagement financier de la Ville d'Ernée.

M. Le Président expose la répartition du financement du projet entre la ville, la CCE et les subventions estimées.

Gervais HAMEAU indique son soutien à ce projet et relève l'enjeu d'avoir un projet complémentaire de celui de la médiathèque de Montenay.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 5 « Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle », objectif n°2 « Accompagner le développement d'une politique culturelle de territoire »,

VU la délibération n°DL-2023-101 approuvant l'évolution du projet culturel de territoire,

VU la délibération n°DL-2024-075 modifiant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels,

VU la délibération n°DL-2024-076 approuvant la convention financière entre la Ville d'Ernée la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT l'intérêt du projet de pôle culturel pour la structuration de l'offre culturelle communautaire conformément au Projet Culturel de Territoire,

CONSIDERANT la participation financière de la Ville d'Ernée et des partenaires financeurs,

CONSIDERANT le programme établi par le programmiste SYLLAB énonce les caractéristiques précises de ce projet de pôle culturel regroupant une médiathèque, un cinéma et une école de musique,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'organisation d'un concours pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la construction du pôle culturel,

CONSIDERANT l'avis du Comité de Pilotage relatif au projet de Pôle culturel en date du 18 mars 2025,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 mars 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 01 avril 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **APPROUVE** le programme des travaux de construction d'un pôle culturel composé d'une médiathèque, un cinéma et une école de musique communautaire en lieu et place de l'ancien hôtel de la Poste, aujourd'hui en friche, au croisement de la Place Mazarin et la Place de l'Eglise à Ernée.

→ **APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération estimée à 12,4 millions d'euros HT soit 14,88 millions d'euros TTC dont 8,5 millions d'euros HT soit 10,2 millions d'euros TTC pour l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux travaux (valeur en mars 2025).

→ **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager la consultation, prendre toutes les décisions prévues par les textes en vigueur ou nécessaires pour mener à bien la préparation et la procédure de passation de concours et de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables et notamment la composition et la désignation des membres du jury, la rémunération des membres du jury à l'exception des membres de la CAO, la fixation de la liste des candidats admis à concourir, le lauréat ou les lauréats du concours, la phase de négociation du marché.

→ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre, à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre y compris les avenants ainsi qu'à signer toutes les autres pièces relatives à ce marché.

→ **AUTORISE** le versement d'une prime de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC aux candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours. L'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre se verra déduire cette prime de ses honoraires.

→ **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

→ **APPROUVE** l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2025 et suivants.

Création d'une Commission d'Appel d'Offre (CAO) Ad Hoc dédiée au concours de maîtrise d'œuvre du Pôle culturel

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Depuis 2022, un comité de pilotage a été créé afin de suivre la création d'un équipement culturel. Cette gouvernance regroupe le Président, Mme le Maire d'Ernée, des représentants de la commission culture, du comité de projet Petite Ville de Demain et l'élue référente à la médiathèque d'Ernée.

Au stade de programmation du projet de pôle culturel, il est requis de lancer un concours de maîtrise d'œuvre du fait des montants présentés dans l'étude. La création d'un jury de concours s'impose et il sera notamment composé des élus membres de la CAO.

L'article L1414-2 du CGCT permet d'instituer plusieurs CAO par type de marchés publics, conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

b. Enjeux

Pour ce projet, il est souhaité la création d'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc dédiée afin de mobiliser des élus ayant suivi particulièrement le projet. Cette CAO ad hoc verra donc ses membres siéger obligatoirement au sein du jury de concours chargé de sélectionner les candidatures et de choisir le ou les lauréats.

c. Proposition

Il est proposé de créer une Commission d'Appel d'Offre ad hoc, exclusivement dédiée au concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de pôle culturel intercommunal.

Ladite commission se composera de 5 élus membres titulaires et 5 élus membres suppléants sous la présidence du président de la Communauté de communes. Ils seront élus au sein du Conseil Communautaire conformément à l'article L 1411-5 du CGCT.

d. Mise en œuvre

A cet effet, la CAO ad hoc intégrera le jury de concours et chaque membre détiendra une voix délibérative.

La CAO sera mobilisée lors de deux jury : phase des candidatures puis le choix des offres.

e. Conclusion

Il est proposé de décider la création d'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc pour le concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de pôle culturel et d'en approuver la composition.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 mars 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 1^{er} avril 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 1411-5,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 en date du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 5 « Faire de l'Ernée

un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle », objectif n°2 « Accompagner le développement d'une politique culturelle de territoire »,

VU la délibération n°DL-2022-078 en date du 5 juillet 2022 approuvant la constitution du comité de pilotage à la vue de la création d'un pôle culturel,

VU la délibération n°DL-2024-074 en date du 4 juin 2024 portant la modification des membres du comité de pilotage,

VU la délibération n° DL-2025-054 en date du 22 avril 2025 validant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de pôle culturel,

CONSIDERANT que les membres élus de la CAO font partie du jury de concours,

CONSIDERANT le souhait de créer une commission d'appel d'offre ad hoc dédiée au concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de pôle culturel,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 mars 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 01 avril 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **DECIDE** la création d'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc dédiée au concours de maîtrise d'œuvre du projet de pôle culturel,

→ **APPROUVE** la composition de ladite Commission d'Appel d'Offres ad hoc :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Jacqueline ARCANGER - Régis BRAULT - Thierry CHRETIEN - Bertrand LEMAITRE - Maryvonne VOISIN	- Gérard LE FEUVRE - Vincent DESSANDIER - Fernand COGET - Gervais HAMEAU - Claudine DAUGUET

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE La Mine 2 à La Baconnière : lancement de l'aménagement et dépôt du permis d'aménager

-PJ_88 : NOTE_ZA_MINE2

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La Communauté de communes de l'Ernée, soucieuse d'accompagner le développement économique du territoire, engage l'aménagement d'une nouvelle Zone d'Activités (ZA) La Mine 2, située sur la commune de La Baconnière.

Cette opération vise à répondre à la demande croissante de foncier économique et à structurer une offre adaptée aux besoins des entreprises locales et extérieures souhaitant s'implanter.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la ZA La Mine 1, déjà existante, et bénéficie d'un accès stratégique grâce à la proximité de la RD31 et des axes majeurs de circulation.

b. Enjeux

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- Structurer l'offre foncière pour accueillir de nouvelles entreprises.
- Répondre aux besoins spécifiques des entreprises locales en développement
- Anticiper le développement économique futur du territoire

La zone d'aménagement concernera une superficie aménageable d'environ 3 hectares, avec une première phase portant sur la viabilisation et la desserte de trois parcelles adaptées aux besoins identifiés.

c. Proposition

Afin de mener à bien ce projet, la Communauté de communes de l'Ernée a missionné le bureau d'études TECAM pour la réalisation du Permis d'Aménager et des études techniques associées.

Leur mission comprend :

- La réalisation d'un plan topographique avec bornage périmétrique.
- L'élaboration du dossier de Permis d'Aménager comprenant le découpage parcellaire, les plans d'aménagement et les études réglementaires.
- La gestion des eaux pluviales avec étude spécifique et intégration des prescriptions du PLUi.
- La définition des principes d'aménagement garantissant une intégration optimale des futurs projets économiques.
- Le suivi de chantier afin d'assurer le respect des prescriptions du projet et la bonne coordination des travaux.

L'objectif est de garantir la livraison des premiers lots viabilisés dès la fin de l'année 2025 afin de permettre l'installation rapide des entreprises identifiées.

d. Périmètre économique

Dans le cadre du vote du budget, la somme de 180 000 € a été prévue pour aménager la ZA. Le bureau d'études travaille actuellement au chiffrage du projet.

e. Conclusion

Cette opération permettra de proposer aux entreprises un cadre d'implantation structuré, répondant aux contraintes réglementaires et environnementales tout en favorisant le dynamisme économique.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le lancement du projet de création de la ZA de la Mine 2, le dépôt d'une demande de permis d'aménager, et ainsi mettre en œuvre les moyens nécessaires pour mener à bien cet aménagement, en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 mars 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 01 avril 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment des articles L441-1 et suivants et R441-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

VU la note descriptive du projet,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de l'Ernée est compétente en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace

CONSIDERANT la sollicitation d'entreprises locales en plein développement à la recherche de foncier

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper les besoins fonciers et d'offrir aux entreprises des conditions d'implantation adaptées,

CONSIDÉRANT que l'aménagement de cette nouvelle zone vise à renforcer l'attractivité du territoire et à favoriser la création d'emplois,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 mars 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 01 avril 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **APPROUVE** le lancement du projet de création de la ZA La Mine 2., l'avant-projet et son évaluation financière

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de cet aménagement, et notamment la délivrance d'un permis d'aménager

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Foncier : renouvellement de la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER Pays de la Loire

-PJ_55 : CONVENTION SAFER

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La Communauté de communes de l'Ernée (CCE) dispose d'un partenariat avec la SAFER depuis 2016 dans le cadre de la mise à disposition d'un outil de veille foncière, VIGIFONCIER. Les communes du territoire de l'Ernée ont également accès à cet outil.

En complément, la CCE sollicite régulièrement la SAFER que ce soit pour la gestion des terrains agricoles propriété de la Communauté de communes ou pour la mise en place d'opérations d'acquisition foncière entrant dans le cadre des compétences communautaires (zones d'activités notamment). Ainsi, la SAFER peut être amenée à proposer les services suivants à la collectivité :

- des études de marché foncier, des analyses foncières,
- des médiations, des arbitrages préalables à un projet d'aménagement,
- une veille foncière permettant des interventions et un suivi des évolutions du marché foncier,
- l'observation foncière établie à partir des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner, permettant aux collectivités de disposer d'une analyse sur l'évolution du marché foncier dans la durée,
- la négociation foncière, la constitution de réserves foncières et la réalisation d'échanges,
- la gestion du patrimoine foncier des personnes publiques ou privées,
- l'aide à la recherche de preneurs ou de porteurs de projets.

La veille foncière et l'intervention foncière définies dans la présente convention ont vocation à porter sur le territoire de la CCE constitué par l'ensemble des zones naturelles et agricoles du territoire, ainsi que par les terrains à vocation agricole et biens immobiliers à utilisation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser dudit territoire.

b. Enjeux

Cette collaboration a fait l'objet, en 2020, d'une première convention-cadre entre la CCE et la SAFER. Cette convention est échue depuis le 31 décembre 2024.

La mise en œuvre des politiques communautaires est susceptible de rendre nécessaire la constitution de réserves foncières en milieu agricole et, par conséquent, d'avoir des impacts sur l'économie agricole rendant nécessaire le partenariat avec la SAFER au travers d'une convention cadre.

Il apparaît donc nécessaire de poursuivre ce partenariat et d'adapter les modalités d'intervention au regard des enjeux du territoire identifiés dans le projet politique actuel.

c. Proposition

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de renouveler cette collaboration en signant une nouvelle convention cadre jointe au rapport pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030.

d. Mise en œuvre

Pour chaque demande d'intervention, une lettre de mission (voir Annexe à la convention « Modèle Lettre de Mission ») sera rédigée par la CCE à l'attention de la SAFER et précisera, en fonction du contexte ou de la nature de l'intervention, un périmètre plus restreint plus ciblé et prioritaire.

De plus, une rencontre annuelle SAFER-CCE pourra être organisée afin d'étudier l'avancée des projets et, au besoin, d'ajuster les modes opératoires des modalités financières adaptées ou les objectifs poursuivis.

e. Périmètre économique

La convention cadre définit par ailleurs les conditions de rémunération et de paiement pour l'ensemble des missions qui seraient effectuées par la SAFER à la demande de la Communauté de communes à savoir notamment :

Forfait VIGIFONCIER	3 150 € HT
Journée	975 € HT
1/2 journée	550 € HT

Pour les missions de concours technique (dont enquêtes foncières) :

La rémunération de la SAFER (hors VIGIFONCIER) sera établie sur devis en fonction du temps passé par demi-journée ou journée entière sur la base des montants susmentionnés.

Le montant journalier indiqué est présenté à titre indicatif dans la présente convention. Il sera rappelé dans les lettres de mission et le cas échéant sera actualisé.

Pour toutes les autres missions pouvant être confiées à la SAFER (négociations, préemption, rétrocession de biens...) :

Les modalités de rémunération sont définies dans la convention jointe.

f. Conclusion

Il est donc proposé d'approuver la convention cadre entre la Communauté de communes de l'Ernée et la SAFER des Pays de la Loire telle qu'elle est jointe en annexe et d'autoriser le président à signer cette convention ainsi que tout document administratif ou financier lié à cette décision.

Avis des Vice-Présidents en date du 25 mars 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 01 avril 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.141-5 et R.141-2,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitive », objectif n°1.6 « Accompagner la mutation de l'agriculture du territoire » et l'ambition n°3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique », objectif n°3.4 « S'engager en faveur de la préservation de la biodiversité »,

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 141-5 et R.141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés pour la réalisation d'opérations foncières, notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole,

CONSIDERANT que la SAFER sera saisie en fonction des opportunités et projets de la Communauté de communes de l'Ernée par le biais de lettres de missions spécifiques à chaque opération,

CONSIDERANT l'avis des Vice-Présidents en date du 25 mars 2025,
CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **APPROUVE** la convention cadre jointe en annexe avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Pays de la Loire

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document administratif ou financier lié à cette décision.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : bilan mi-parcours
--

-PJ_50.1 : BILAN MI-PARCOURS

-PJ_50.2 : PCAET AJUSTEMENTS

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

Le Plan Climat Air Energie Territorial a été approuvé le 12 avril 2021 par le Conseil Communautaire. Ce plan, réalisé en concertation avec les citoyens et les acteurs du territoire, est composé de 31 actions réparties en 5 grands axes :

- Faire du Grand Public, des scolaires, des élus, des agents communaux et des professionnels des acteurs de la transition énergétique
- Renforcer le stockage du carbone du territoire
- Promouvoir la sobriété, l'efficacité énergétique et valoriser les ressources locales en préservant la qualité de l'air intérieur
- Faire de l'agriculture, un pilier économique capable de s'adapter aux enjeux environnementaux
- Adapter la mobilité pour qu'elle soit en adéquation avec le territoire rural.

Ce plan a pour objectif principal pour le territoire d'atteindre la neutralité carbone et l'autonomie énergétique en 2050.

b. Enjeux

Après plus de 3 ans de mise en œuvre, il convient de prendre connaissance des résultats et des actions menées par le territoire et de procéder à des ajustements si nécessaire.

c. Proposition

Après lecture du bilan non exhaustif, il est proposé de valider ce bilan et les ajustements à venir.

Ces derniers ont pour objectif de prendre en compte les évolutions des actions, avec par exemple :

- Intégrer la réduction des déchets et l'économie circulaire dans un axe dédié (axe 2)
- Ajustement des dénominations des actions intégrant l'évolution de celles-ci (Reconnaissance TEN → mise en œuvre du Contrat Nature régional, Elaborer un PMS et un SCO → accompagner la mise en œuvre du PMS et du SCO...)

- Fusion de certaines actions

- ...

Les modifications proposées sont listées en annexe du présent rapport (PJ_50.2).

En complément un bilan action par action a été réalisé et est joint en annexe (PJ_50.1)

d. Conclusion

Il est proposé d'acter ce bilan et les modifications liées. Ce dernier sera mis à disposition du grand public comme le précise la réglementation.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 mars 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 1^{er} avril 2025 : favorable

Des échanges ont lieu sur le développement des énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique, méthanisation...), le projet alimentaire de territoire, l'évolution des concentrations de nitrates, mobilités.

M. le Président souligne l'avancement global de la démarche et du plan d'actions sur ce mandat.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement (articles L.222-26 et R.229-51 à R.221-56) applicable aux Plans Climat Air Energie Territorial

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021.

VU la délibération n°DL-2021-044 en date du 12 avril 2021 approuvant le PCAET de la Communauté de communes de l'Ernée.

CONSIDERANT l'avis du Comité Climat réuni le 18 décembre 2024.

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 mars 2025.

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 1^{er} avril 2025.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **PREND ACTE** du bilan mi-parcours PCAET,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre à disposition du grand public ce document.

Modification d'une haie repérée au PLUi : outil d'aide à la décision
--

-PJ_58.1 : REGLES_BOCAGE_PLUI

-PJ_58.2 : OUTIL_AIDE_DECISION

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

a. Contexte

Dans le cadre de la révision du PLUi, un travail de repérage des haies sur le territoire a été réalisé par la collectivité.

Ce repérage, intégré à la nouvelle version du PLUi, permet notamment de clarifier les règles applicables sur tout le territoire.

Pour accompagner ce repérage cartographique, des règles liées à la suppression ou la modification de ces éléments en application du principe « ERV : Eviter / Réduire / Compenser » sont fixées :

« Tout arrachage devra être justifié et assorti d'une mesure compensatoire de replantation sur un linéaire au moins équivalent dans un espace où la haie replantée pourra assurer une fonctionnalité écologique à minima équivalente »

b. Enjeux

Pour simplifier la démarche et accompagner au mieux les demandeurs, il est nécessaire de proposer un outil simple pour permettre de répondre à cette règle générale.

c. Proposition

Un travail technique conjoint avec la Chambre régionale d'Agriculture a été réalisé afin de proposer un outil qui puisse répondre au mieux aux citoyens qu'ils soient exploitants agricoles ou particuliers. A ce titre, vous trouverez en pièce jointe :

- Le cadre réglementaire qui pourra être communiqué aux mairies et fourni aux demandeurs.
- L'outil d'aide à la décision qui permettra de déterminer les compensations dans le cadre d'une demande de suppression de haie si c'est nécessaire

Cet outil intègre 4 grands enjeux locaux sur lesquels les différentes institutions se rejoignent :

- Paysagers
- Physiques
- Ecologiques
- Hydrologiques

De façon opérationnelle les haies supprimées et/ou modifiées ainsi que la haie permettant une compensation seront caractérisées en fonction de ces enjeux et de critères définis en accord avec les agents de la Chambre d'agriculture.

L'objectif de cet outil est de définir une notation pour la haie modifiée et celle permettant la compensation.

Il est important de préciser qu'en parallèle de cet outil, le Conseiller Bocage du territoire sera présent aux étapes importantes de la procédure pour accompagner et conseiller au mieux le demandeur afin de répondre aux prescriptions fixées par les élus dans le cadre du PLUi.

d. Conclusion

Il est proposé de valider l'outil d'aide à la décision présenté en annexe et de missionner le Conseiller Bocage pour accompagner les demandeurs et permettre au service instructeur en charge du dossier de déclaration de proposer aux maires une décision en accord avec les enjeux environnementaux du territoire.

Il restera, comme toute décision d'urbanisme, de la responsabilité finale du maire, d'autoriser ou pas la modification de la haie souhaitée.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 4 mars 2025 : favorable

Bruno ROULLAND souligne l'intérêt de l'outil pour objectiver la qualité de la haie.

Maryvonne VOISIN exprime son incompréhension de voir la disparition des haies, son souhait d'avoir un état des lieux ainsi que le nombre de demandes préalables faites en mairie.

M. Le Président rappelle le cadre réglementaire, l'ancien PLUI et ses limites. Il indique sa volonté d'être dans l'accompagnement au vue des conséquences du changement climatique pour la profession agricole.

Jacqueline ARCANGER évoque un observatoire à l'échelle départementale.

Bertrand LEMAITRE exprime la nécessité de travailler en amont et ne pas être uniquement dans le curatif.

Régis FORVEILLE évoque la nécessité d'avoir une vision sur le temps long pour mesurer l'évolution de la haie afin d'être équitable en tant que maire.

Thierry CHRETIEN met en avant les limites du pouvoir du maire.

M. Le Président conclue sur l'intérêt d'un outil d'aide à la décision sans vouloir en faire un outil réglementaire adossé au PLUI.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-044 en date du 12 avril 2021 approuvant le PCAET de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'axe n° 2 « Renforcer le stockage du carbone du territoire », et plus particulièrement l'action 11 « Valoriser et préserver le Bocage »,

CONSIDERANT la révision du PLUi proposer au Conseil Communautaire du 11 mars

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 4 mars 2025,

CONSIDERANT l'outil, développé en collaboration avec les techniciens de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, permettra au service instructeur d'émettre un avis objectif en lien avec les règles applicables, y compris celles du PLUi.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un outil dont l'implémentation et l'utilisation est laissé à l'appréciation à chaque commune membre.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ PREND ACTE de l'outil d'aide à la décision présenté en annexe.

-P1_63 : CONTRAT CITEO

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

C'est dans ce cadre que l'Eco-organisme CITEO est agréé par les pouvoirs publics pour collecter l'écotaxe correspondante et reverser des soutiens aux collectivités compétentes en matière de collecte et/ou traitement des emballages recyclables.

Le terme du contrat actuel a été fixé au 31 décembre 2024, et par arrêté du 27 décembre 2024, l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

b. Enjeux

Dans le cadre du renouvellement de l'agrément et ce afin de permettre de poursuivre les versements des soutiens financiers en lien avec la collecte et le traitement des déchets recyclables du territoire, il convient de contractualiser avec CITEO dans le cadre du contrat ci annexé.

c. Proposition

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec CITEO dans le cadre du contrat ci annexé pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Les modalités principales de ce contrat sont :

- Financement calculé en fonction des ratios de déchets recyclés et ce par type de matériau.
- Financement en fonction du type de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles.
- Financement de la sensibilisation par ambassadeur de tri (au moins 60 jours par an justifiés)
- Financement sur la connaissance des coûts (Comptabilité analytique)
- Mise en place d'une caractérisation annuelle des Ordures Ménagères (réalisée pour la première fois en octobre 2024)
- Mise en place de l'organisme coordonnateur en charge de la filière des Emballages Ménagers et Papiers Graphiques (REP EMPG) = OCAPEM
- Période de contractualisation : 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029

d. Conclusion

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ce nouveau contrat avec l'éco-organisme CITEO.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 mars 2025 : favorable

Avis du bureau communautaire en date du 1^{er} avril 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65,

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme (OCAPEM) de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 27 décembre 2024 portant sur le renouvellement de l'agrément de CITEO jusqu'au 31 décembre 2029.

VU la délibération n°DL-2021-089 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique », objectif n° 2 « Poursuivre la réduction des déchets en développant particulièrement le réemploi et l'économie circulaire »,

VU la délibération n° DL-2021-044 du 12 avril 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et notamment l'action 7 « Accompagner les habitants dans la gestion des déchets ménagers »,

CONSIDERANT que l'Eco-organisme CITEO est agréé par les pouvoirs publics pour collecter l'écotaxe correspondante et reverser des soutiens aux collectivités compétentes en matière de collecte et/ou traitement des emballages recyclables.

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 mars 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **APPROUVE** le Contrat-Type Collecte Sélective portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO ci annexé couvrant la période 2025-2029,

→ **AUTORISE** le Président à signer, par voie dématérialisée, le Contrat-Type Collecte Sélective proposé par CITEO et tout document ou avenant en lien avec la présente délibération.

Economie circulaire : demande de l'aide" Modernisation et Optimisation des Déchèteries" auprès du Conseil Départemental de la Mayenne

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et de son programme d'actions Economie Circulaire, la collectivité met en place de nouvelles filières de recyclage et/ou de valorisation permettant d'optimiser la collecte des déchets :

- Filière REP
- Benne Bois
- Benne Déchets d'Ameublement..

Du fait d'un espace limité au sein de la déchèterie de Chailland, les élus du Conseil Communautaire ont validé l'extension de cette dernière afin de pouvoir accepter les nouvelles filières en cours et faciliter les dépôts des déchets.

De plus pour 2025 et poursuivre la mise en place de nouvelles solutions de valorisation, il a été acté la mise en œuvre de la filière REP ECODDS pour traiter les produits chimiques (peinture, enduits, colles, mastics, engrais, produits phytosanitaires, anti-mousses, ...) des particuliers.

b. Enjeux

Le département de la Mayenne est un partenaire de la collectivité depuis de nombreuses années sur cette thématique, que ce soit techniquement ou financièrement.

L'objectif commun est de permettre la valorisation des déchets et donc une optimisation des coûts de plus en plus élevés.

Le Département de la Mayenne dans le cadre de son soutien « Modernisation et Optimisation des Déchèteries » propose un financement sur l'extension des déchèteries si et seulement si cela permet d'intégrer de nouvelles filières de valorisation.

c. Proposition

Le département de la Mayenne propose de financer à hauteur de 25% (plafonné à 30 000€) des aménagements permettant une meilleure valorisation matière, organique et énergétique des flux collectés.

En 2025, la collectivité prévoit :

- La mise en œuvre de la filière ECODDS pour 7 500 €HT avec :
 - La mise en place d'un nouvel affichage dédié
 - Contenants spécifiques dédiés
 - Plan de communication
- L'extension de la déchèterie de Chailland pour 350 000 €HT avec :
 - Mise en place d'une benne Déchets d'ameublement
 - Mise en place d'une benne Bois
 - Agrandissement du Haut de quai pour la mise en place de nouvelles filières REP

d. Périmètre économique :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (€HT)			RECETTES (€HT)	
	Postes	Montant	Financier	Montant
ECODDS	Mise en place d'un nouvel affichage	2 000	CD 53 (plafond)	30 000
	Achat de contenants	5 000		
	Communication	500		
Extension de la Déchèterie de CHAILLAND		350 000	Région PDL (Plan de relance)	126 038
			Autofinancement	201 462
TOTAL		357 500	TOTAL	357 500

e. Conclusion

Il est donc proposé de solliciter un soutien financier de 30 000,00 € auprès du Conseil Départemental de la Mayenne, plafond annuel pour cette aide.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 mars 2025 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} avril 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique », objectif n° 2 « Poursuivre la réduction des déchets en développant particulièrement le réemploi et l'économie circulaire »,

VU la délibération n° DL-2021-044 du 12 avril 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et notamment l'axe 1 « Faire du Grand Public, des scolaires des élus, des agents communaux et des professionnels, des acteurs de la transition énergétique »,

VU la délibération n°DL-2023-063 approuvant le Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés votés le 16 mai 2023, et plus particulièrement dans son axe 4 « Promouvoir le réemploi et la réparation et développer de nouvelles filières de valorisation en déchèteries »,

CONSIDERANT l'aide proposée par le département de la Mayenne pour la modernisation et l'optimisation des déchèteries en vue d'une valorisation matière, organique et énergétique des flux collectés plus importantes

CONSIDERANT les crédits accordés lors du vote du budget annexe « Gestion des déchets » le 12 mars 2025

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 mars 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **DECIDE** de solliciter un financement de la part du Conseil Départemental de la Mayenne à hauteur de 30 000,00 € selon de plan de financement ci-dessous :

DEPENSES (€HT)			RECETTES (€HT)	
	Postes	Montant	Financier	Montant
ECODDS	Mise en place d'un nouvel affichage	2 000	CD 53 (plafond)	30 000
	Achat de contenants	5 000		
	Communication	500		
Extension de la Déchèterie de CHAILLAND		350 000	Région PDL (Plan de relance)	126 038
			Autofinancement	201 462
TOTAL		357 500	TOTAL	357 500

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Mobilité : demande de subvention pour l'animation de la thématique auprès du Conseil Départemental de la Mayenne

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

Dans le cadre de son PCAET, la collectivité a pris la compétence Mobilité en date du 1^{er} avril 2020 et a validé son Plan de Mobilité Simplifié ainsi que son Schéma directeur Cyclable le 25 octobre 2022.

Des actions spécifiques ont été lancées ou le seront en 2025 :

- Lancement de l'étude de déplacement communal,
- Portage du défi mobilité 2025 sur le territoire,
- Atelier Mobilité à destination des entreprises du territoire,
- Mise en place d'une location de vélo Electrique, ...

Toutes ces actions sont portées par la chargée de mission Transition écologique et mobilité, dans le cadre d'un ½ ETP, finançable à hauteur de 50% par le Conseil départemental de la Mayenne.

b. Enjeux

Le département de la Mayenne est un partenaire de la collectivité depuis de nombreuses années sur cette thématique, que ce soit techniquement ou financièrement.

L'objectif de ce partenariat est d'être un levier pour faciliter la mise en œuvre des politiques actuelles des territoires, notamment :

- L'axe 1 de l'ambition 3 du projet de territoire : « répondre aux nouveaux enjeux de mobilité »
- L'axe 5 du Plan Climat Air Energie : « adapter la mobilité pour qu'elle soit en adéquation avec le territoire rural »

c. Proposition

Le département de la Mayenne propose de financer à hauteur de 50% l'animation de la politique Mobilité de la Collectivité (avec un plafond de 15 000 €).

d. Périmètre économique

Le coût de cette animation est estimé à 26 123€ représentant un mi-temps du poste du chargé de mission Mobilité. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant	Financier	%	Montant
Poste chargé de mission Mobilité et transition écologique	26 123 €	CD 53	50%	13 061.50 €
		Autofinancement	50%	13 061.50 €
TOTAL	26 123 €	TOTAL		26 123 €

e. Conclusion

Il est donc proposé de solliciter un soutien financier du Conseil départemental à hauteur de 13 061.50€.

Avis du Bureau communautaire en date du 25 mars 2025 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 1^{er} avril 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique »,

VU la délibération n°DL-2021-044 du 12 avril 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie et notamment son axe 5 « adapter la mobilité pour qu'elle soit en adéquation avec le territoire rural »,

CONSIDERANT le temps d'animation nécessaire à la mise en place d'actions relatives à la thématique « mobilité », équivalent à environ 0,5 ETP, soit 26 123 €

CONSIDERANT les possibilités de financement du Conseil départemental pour faciliter la mise en œuvre d'actions sur la thématique de la mobilité, à hauteur de 50% du coût de l'animation,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 25 mars 2025,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter un financement à hauteur de 13 061.50 € auprès du Conseil Départemental de la Mayenne pour favoriser la mise en place d'actions en faveur de la Mobilité sur le territoire

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

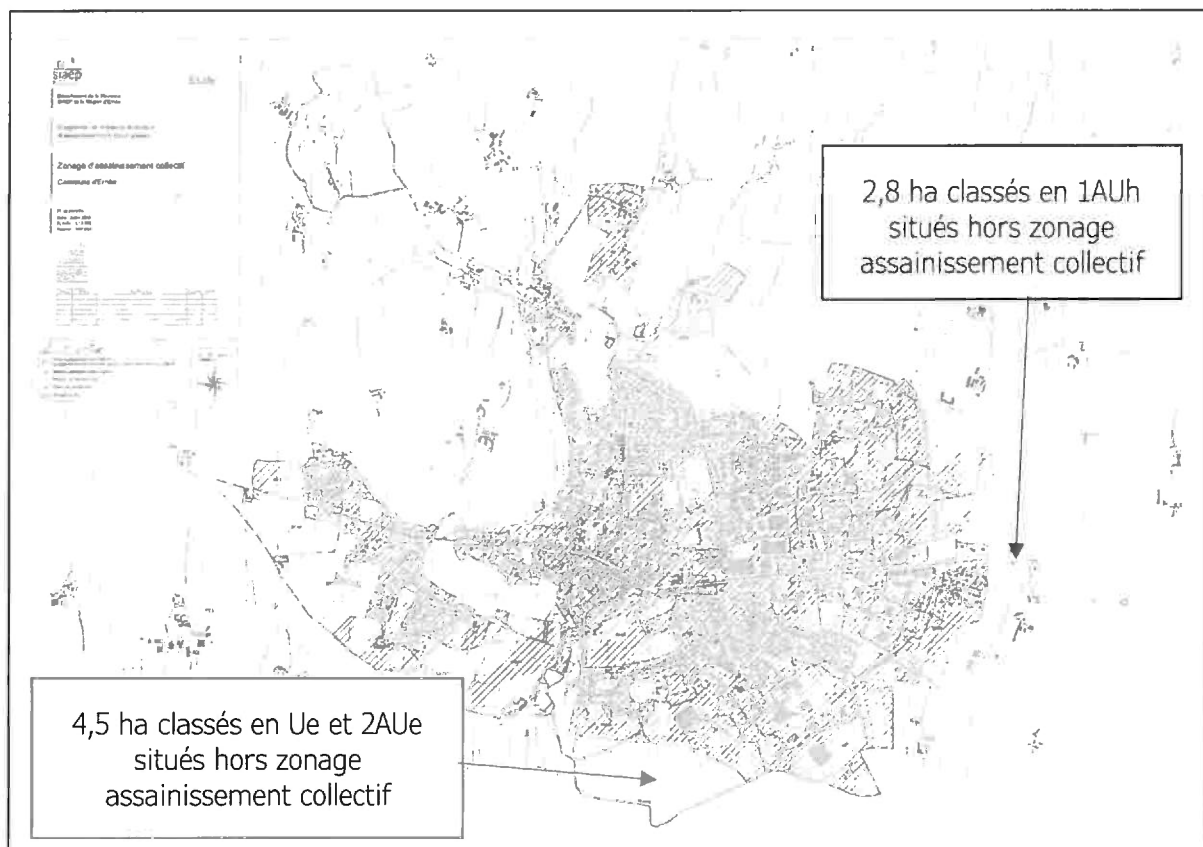
EAU ET ASSAINISSEMENT

Modification du zonage assainissement collectif de la commune d'Ernée
--

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Il existe des incohérences entre les possibilités d'urbanisation du plan local d'urbanisme intercommunal de la collectivité, approuvé le 25 novembre 2019, et le zonage assainissement de la commune d'Ernée établi en 2016.



b. Enjeux

Il s'agit de mettre en cohérence, le zonage assainissement avec le PLUI afin de permettre l'émergence de nouveaux projets.

c. Proposition et mise en œuvre

Il est proposé de modifier le zonage assainissement collectif en y ajoutant les parcelles BK73, BK87, BK74 ainsi que les parcelles BL422, BL423, BL424, BL427, BM 322 et BM 324.

Le Conseil d'exploitation réuni le 11 février 2025 n'a pas émis d'objection à cette modification.

Conformément à la réglementation, la mission régionale d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement des Pays de la Loire a été saisie pour déterminer si la modification du zonage nécessitait une évaluation environnementale.

La réponse transmise le 7 mars dernier indique que l'évaluation environnementale n'est pas obligatoire.

d. Conclusion

Il est demandé d'approuver la modification du plan de zonage assainissement de la commune d'Ernée présenté ci-dessus et d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette modification.

Avis du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 11 Février 2025 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 mars 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 01 avril 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitive », objectif n° 5 « Favoriser l'accueil de nouveaux salariés en valorisant l'attractivité du territoire »,

VU la délibération n° DL-2019-192 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT le zonage assainissement collectif de la commune d'Ernée,

CONSIDERANT les incohérences existantes entre le PLUI et le zonage assainissement collectif de la commune d'Ernée, notamment les 2 secteurs : zone d'habitat 1AUH de 2,8 ha intégrant une OAP, et une zone d'activité économique classée Ue et 2AUe de 4,5 ha,

CONSIDERANT l'intérêt d'ajouter les parcelles BK73, BK87, BK74, BL422, BL423, BL424, BL427, BM 322 et BM 324 dans le zonage assainissement collectif de la commune d'Ernée, afin de développer notamment une zone d'habitat,

CONSIDERANT la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire n°PDL000753 / KK PP du 7 mars 2025, autorisant la modification du zonage assainissement collectif de l'Ernée sans évaluation environnementale,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 11 février 2025,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 mars 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 01 avril 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **APPROUVE** la modification du plan de zonage assainissement de la commune d'Ernée en y ajoutant les parcelles BK73, BK87, BK74, BL422, BL423, BL424, BL427, BM 322 et BM 324

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette modification

Extension du réservoir d'eau potable des Bordeaux à St Hilaire du Maine : acquisition foncière

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Un programme de travaux a été approuvé par le conseil d'exploitation eau et assainissement lors de la réalisation de la prospective financière pour le service en 2022.

Ce programme est basé sur le schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé en 2021.

Ce programme prévoit la réhabilitation du réservoir des Bordeaux à St Hilaire du Maine, ainsi qu'un agrandissement de celui-ci.

Le Conseil d'exploitation a approuvé en novembre 2024 le démarrage des opérations nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

L'agrandissement nécessite cependant une acquisition foncière, objet de la présente délibération.

b. Enjeux

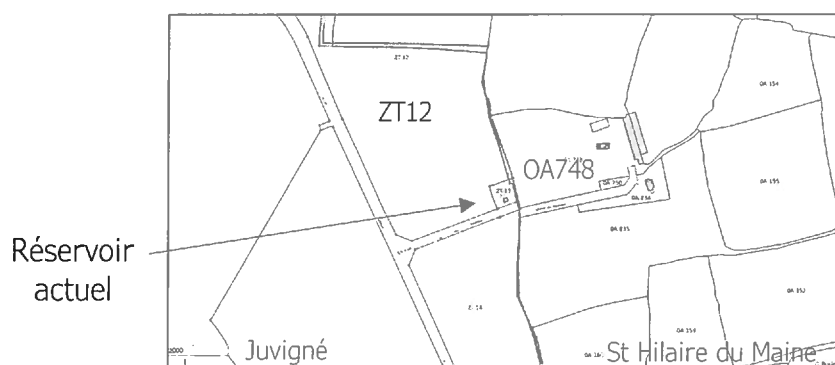
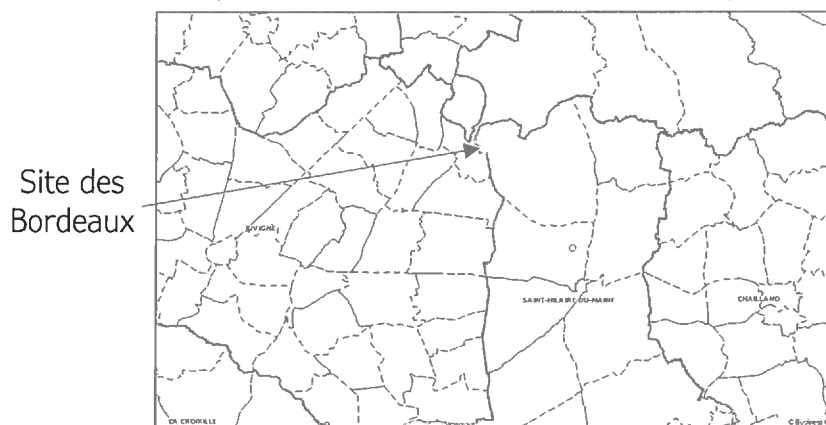
La réhabilitation de réservoir des Bordeaux est nécessaire en raison de sa vétusté, déjà constatée lors d'une précédente étude réalisée en 2015.

L'augmentation de sa capacité de 300 m³ à 600 m³ est proposée afin d'alimenter et sécuriser la partie Sud du territoire. Les entreprises de la zone d'activité du Tertre à Chailland pourront ainsi être mieux desservies et sécurisées, et l'alimentation de Chailland et de St Germain le Guillaume sera possible, ce qui soulagera le forage du Breil en période d'étiage.

Par ailleurs, l'augmentation de capacité permettra d'envisager une sécurisation de la commune de la Baconnière, actuellement alimentée par un seul point de distribution en provenance de Laval Agglomération via une convention d'achat d'eau.

c. Proposition

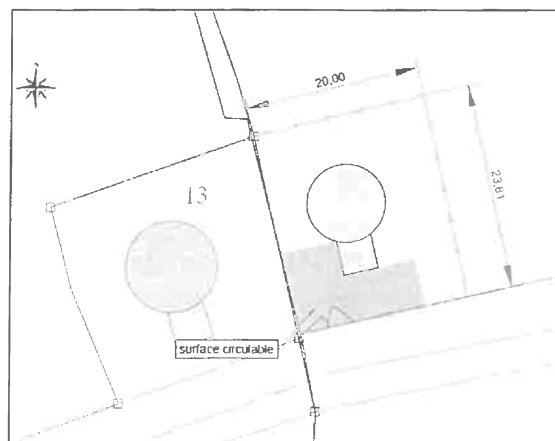
Le site des Bordeaux est situé au Nord-ouest de la commune de St Hilaire du Maine. Le réservoir actuel est cependant situé sur la commune de Juvigné, en limite communale.



La SAFER a été missionnée sur les acquisitions, en accord avec la convention établie en 2020.

Les 1ères démarches se sont orientées vers la parcelle ZT12, plus adaptée en termes de topographie que la parcelle OA748. Cependant, au vu de la réticence de l'exploitant propriétaire de ladite parcelle, les démarches se sont poursuivies avec le propriétaire de la parcelle OA748.

L'emprise du second réservoir est présentée ci-après.



d. Mise en

œuvre

Le propriétaire a donné son accord de vente via une convention établie par la SAFER.

Le besoin de surface est estimé à 500 m². Le Cabinet Kaligéo a été missionné pour réaliser un levé topographique et une division parcellaire.

Il est proposé de confier la rédaction de l'acte à Maître Fritzinger, notaires associés à Ernée.

e. Périmètre économique

Le prix d'achat de la parcelle, nouvellement dénommée A n°1073, tenant compte de la présence d'arbres fruitiers sur le terrain, est de 5 000 €.

Cette dépense sera imputée au budget eau potable.

f. Conclusion

Il est demandé :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle An°1073, d'une contenance totale de 4a97ca, appartenant à M. Roland Gougeon, résidant les Bordeaux sur la commune de Saint Hilaire du Maine, pour un montant de 5 000 €.
- De confier la rédaction de l'acte d'acquisition à maître Fritzinger, notaires associés à Ernée
- Mandater Monsieur le Président pour signer l'acte à intervenir avec le propriétaire.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 mars 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 01 avril 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT le schéma directeur d'alimentation en eau potable du territoire élaboré en 2021,

CONSIDERANT les enjeux du renouvellement des infrastructures eau potable, et notamment du réservoir actuel des Bordeaux à St Hilaire, qui avait déjà été répertorié en 2015 dans la liste des sites à restaurer,

CONSIDERANT les besoins de sécuriser l'alimentation en eau potable sur le secteur sud du territoire, et pour y répondre, la nécessité d'augmenter la capacité du réservoir des Bordeaux à St Hilaire du Maine pour atteindre une capacité de stockage de 600 m3 au lieu de 300 m3 actuellement

CONSIDERANT le programme de travaux approuvé par le Conseil d'exploitation en 2022,

CONSIDERANT les projets inscrits au budget 2025,

CONSIDERANT la convention établie par la SAFER entre le propriétaire actuel, M. Gougeon Roland, résidant aux Bordeaux sur la commune de Saint Hilaire du Maine, et la Communauté de communes de l'Ernée, prévoyant l'acquisition d'environ 500 m2 au prix de 5 000 €,

CONSIDERANT la division parcellaire établie par l'entreprise Kaligéo,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 11 Février 2025,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 mars 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 01 avril 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle An°1073, d'une contenance totale de 4a97ca, appartenant à M. Roland Gougeon, résidant les Bordeaux sur la commune de Saint Hilaire du Maine, pour un montant de 5 000 €,

→ **CONFIE** la rédaction de l'acte d'acquisition à maître Fritzinger, notaires associés, 15 avenue du Général de Gaulle, 53 500 Ernée,

→ **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'acte à intervenir avec le propriétaire.

AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE

Adoption de la nouvelle grille tarifaire à compter du 05/05/2025

~~PJ 91 : TARIFS_AIRE ACCUEIL~~

Rapporteur : M. Bertrand LEMAITRE

a. Contexte

La Communauté de Communes de l'Ernée assure depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence de gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante doit se positionner quant à la politique tarifaire à appliquer pour l'utilisation de l'aire d'accueil et des terrains familiaux par leurs usagers.

Les dernières mises à jour des tarifs et de la caution datant respectivement du 2 juillet 2024 pour l'aire d'accueil et du 22 janvier 2018 pour les terrains familiaux, il apparaît nécessaire de les réviser comme cela l'avait été décidé l'année dernière.

b. Enjeux

La proposition d'évolution des tarifs applicables aux usagers de l'aire d'accueil et des terrains familiaux a pour but de répondre à plusieurs objectifs :

- Aligner les tarifs réels des services : Il est en effet cohérent que les usagers du site payent les mêmes tarifs pour l'eau, l'assainissement et l'électricité que tout autre citoyen,
- Assurer la pérennité des installations du site par l'application de tarifs facturés en cas de dégradation,
- Assurer l'équité dans l'application des tarifs sur l'aire des gens du voyage et les terrains familiaux
- Permettre au Président de la Communauté de Communes de l'Ernée de faire évoluer, par décision, les tarifs conformément aux modalités décrites ci-après.

c. Proposition

Le tarif de l'eau est celui pratiqué sur la commune pour l'année N hors abonnement, l'abonnement étant repris dans le tarif du droit d'usage.

Le tarif de l'électricité de l'année N est calculé sur la base du tarif moyen du KWh constaté sur l'année N-1 y compris abonnement.

Le tarif du droit d'usage regroupe la participation des usagers de l'aire à la Taxe d'Ordures Ménagères, à l'abonnement au service eau et assainissement et au fonctionnement général du site. De plus, il est détaillé les coûts qui seront facturés en cas de dégradation des parties privatives de chaque emplacement.

Ces tarifs permettent d'être cohérent avec les tarifs appliqués à tous les citoyens du territoire et d'ajuster les tarifs en lien le cout réel des services.

d. Mise en œuvre

Il est proposé une mise en application des nouveaux tarifs à compter du 05 mai 2025.

De plus, les tarifs pourront évoluer chaque année par décision du Président de la Communauté de Communes de l'Ernée dès le premier jour du mois suivant la réception de la facture de décembre de l'année N-1 pour l'électricité et après vote des tarifs applicables à l'eau et à l'assainissement sur la commune d'Ernée.

e. Conclusion

Il est proposé d'adopter la nouvelle grille tarifaire présentée en annexe état précisé qu'elle sera jointe systématiquement au règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'aire d'accueil et d'adopter les modalités de mises à jour des tarifs.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 mars 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 1^{er} avril 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2016-144 approuvant les modalités de mise en œuvre de la compétence de gestion de l'aire des gens du voyage situé sur la commune d'Ernée, Route de Saint-Hilaire du Maine,

CONSIDERANT la nécessité d'être cohérent avec les tarifs appliqués à tous les citoyens du territoire en ajustant les tarifs facturés aux tarifs appliqués par les services d'eau et les fournisseurs d'électricité de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de mettre régulièrement à jour les tarifs applicables à l'aire des gens du voyage ainsi qu'aux terrains familiaux, sur la base des derniers tarifs en vigueur,

CONSIDERANT l'avis des Vice-Présidents en date du 25 mars 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire applicable à l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ernée avec effet au 05 mai 2025,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à modifier par décision chaque année la grille tarifaire et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2020-088 relative aux délégations accordées par le Conseil communautaire à Monsieur le Président en date du 8 juin 2020.

DEPENSES		
N°	DATE	OBJET
DD_2025-003	13/03/2025	Réhabilitation du réservoir de La Sicorie à St Germain le Guillaume : avenant n° 1
DD_2025-004	23/03/2025	Extension Siège T5 : avenant n°1 au lot n° 2
DD_2025-005	02/04/2025	Réhabilitation de la station d'eau du Bril à Chailland : avenant n° 1
DD_2025-006	07/04/2025	Attribution d'un marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Station d'Epuration à La Baconnière
RECETTES		
N°	DATE	OBJET
DR_2025-001	10/04/2025	Ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget "Assainissement en régie"
DR_2025-002	10/04/2025	Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier

Aucune remarque n'est prononcée, le Conseil communautaire prend acte des décisions du Président.

Fin de séance à : 22h20

La Secrétaire de séance,

Annick GUILLAUME


PV_CC3_2025-04-22

Le Président,
Gilles LIGOT.

